

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 12 Novembre (12/11/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Michel PIRAME, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Christine HEMERY est nommée secrétaire de séance.

11 – 12 Novembre 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME BENYAHIA ABDELGHAFOUR – PRIME ACCESSION

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 17 NOV. 2015

CASTELSARRASIN - 82

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU les demandes de subvention en date du 28 mai 2015 de M. et Mme BENYAHIA Abdelghafour, propriétaires occupants (primo accédants), aux revenus très modestes, demeurant 30, Rue Gambetta, 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 5 juin 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que M. et Mme BENYAHIA Abdelghafour remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, que M. et Mme BENYAHIA Abdelghafour déclarent sur l'honneur le 28/05/2015, être primo accédant, du bien situé 30, Rue Gambetta 82200 Moissac, (par acte notarié en date du 07/02/2014 rédigé par la SCP GUILLAMAT),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une prime accession de 1 500 € aux propriétaires primo accédant,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à M. et Mme BENYAHIA Abdelghafour une subvention de M. et Mme BENYAHIA Abdelghafour 1 500 € (prime accession) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

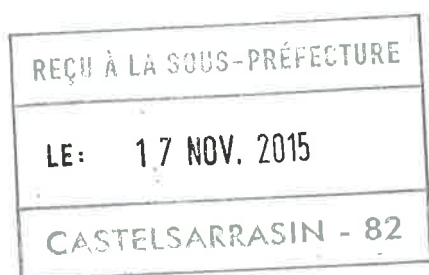
Pour copie conforme

Moissac le 16 novembre 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :